



MODÈLE DE DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT DANS LA CAMPAGNE « TERRITOIRES DE COMMERCE ÉQUITABLE »

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les engagements des collectivités locales françaises prises lors du sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002 ;

Vu la Charte de l'environnement intégrée à la constitution française depuis 2005 mentionnant le fait que les « les politiques publiques doivent promouvoir le développement durable » ;

Vu le code des marchés publics de 2006, et notamment ses articles 5, 6, 14, 45, 50 et 53 qui permettent au pouvoir adjudicateur de privilégier des critères de développement durable dans ses appels d'offres ;

Vu la communication de la Commission Européenne du 5 mai 2009 (qui reconnaît explicitement que les acteurs du commerce équitable ont joué un rôle pionnier en matière de développement durable et qui adopte la définition de FINE (FLO, WFTO - ex-IFAT-, NEWS, EFTA) du commerce équitable) ;

Vu la définition de FINE du Commerce Equitable : « Le Commerce Equitable est un partenariat commercial, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète. Les organisations du Commerce Equitable (soutenues par les consommateurs) s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l'opinion et à mener campagne en faveur de changements dans les règles et pratiques du commerce international conventionnel. »

Vu les directives européennes sur l'achat public de 2014 (qui favorisent la prise en compte dans les achats publics de critères sociaux et environnementaux correspondants aux standards du commerce équitable) ;

Vu l'article 94 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 ;

Considérant le commerce équitable comme un outil efficace pour favoriser le développement et l'autonomie des producteurs et travailleurs des pays en développement et promouvoir le développement durable,

Considérant le poids économique des achats publics (15% du PIB en Europe) et leur possible contribution au développement d'un commerce plus respectueux de l'homme et de son environnement basé sur le respect des droits fondamentaux et de l'environnement ainsi qu'au développement d'un commerce équitable permettant la juste rémunération des producteurs,

Considérant le potentiel démultiplicateur de l'engagement des collectivités territoriales autour des axes suivants :

- la communication de proximité avec les citoyens et les consommateurs,
- le développement économique local,
- le développement d'initiatives locales en faveur du commerce équitable,
- le rôle des collectivités dans la solidarité internationale,
- l'exemplarité de l'institution publique.

Pour l'ensemble de ces motifs, le Conseil Municipal / Conseil d'élus décide de s'engager dans la campagne Territoires de commerce équitable et de devenir candidate au titre. Il s'engage par là même à développer le commerce équitable sur le territoire de *(nom de la collectivité)* car c'est l'un des outils les plus efficaces pour favoriser le développement et l'autonomie des producteurs et travailleurs des pays en développement et promouvoir le développement durable.

Cette délibération affirme l'attachement de *(nom de la collectivité)* à promouvoir plus de justice dans les règles du commerce international.

Le Conseil Municipal/ Conseil d'élus,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur/Madame le Maire ou le Président à signer l'engagement de principe dans la démarche « Territoires de commerce équitable » et s'engage à :

- initier la mise en œuvre des 5 objectifs sur son territoire :
 - **Objectif n°1** : voter une délibération dans ce sens et développer les achats de produits issus du commerce équitable ;
 - **Objectif n°2** : de contribuer à l'offre de produits issus du commerce équitable sur son territoire (notamment auprès des commerces, hôtels, restaurants) ;
 - **Objectif n°3** : d'inviter les entreprises et organisations clés de son territoire à acheter des produits issus du commerce équitable ;
 - **Objectif n°4** : de communiquer sur ses réalisations et de sensibiliser aux enjeux du commerce équitable ;
 - **Objectif n°5** : de créer un Conseil Local pour le commerce équitable
- participer aux manifestations organisées dans le cadre de la campagne Territoires de Commerce Equitable (et notamment les journées de formation et d'échanges de bonnes pratiques avec les autres collectivités engagées) ;
- Informer les organisateurs de la campagne des actions menées (notamment par le biais des fiches expériences disponibles sur le site Internet de la campagne) ;

Fait et délibéré en séance.

A *(nom de la collectivité)*, le *(date)*